

LA VILLE-AUX-DAMES

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 08 Février 2021**

L'An deux mille Vingt et Un

Le Huit Février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Deux Février, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Maria Callas, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Adjoint au Maire, Mme FRAPPREAU Conseillère municipale déléguée, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mr BOUCHET, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mr COUTENCEAU, Mme DANSAULT, Mr DE CASTRO, Mr MEGNOUX, Mme PETIT, Mme TROUVÉ, Mme PRUVOT, Mr VIARDIN, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme LOTHION (procuration à JB. LELOUP), Mme SABBAT (procuration à JB. LELOUP), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à MC PRUVOT).

Absents : Mr HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Mme CHENEVEAU.

-- **Approbation du procès-verbal Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020**

Observations :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Mme CHENEVEAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

01 – R.O.B. - Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Monsieur le Maire prend la parole, et présente au Conseil Municipal le **Rapport d'Orientations Budgétaires** ci-joint pour l'année 2021.

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires**.

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour objet d'engager un débat sur les grandes orientations budgétaires et d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Observations :

Monsieur PADONOU apporte des précisions quant à la situation à l'école Colette : celle-ci est restée ouverte, des enseignements et des ATSEM ont été placés à l'isolement mais ils ont été remplacés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du **Rapport d'orientations Budgétaires 2021** tel qu'annexé.

02 - Assujettissement à la TVA du budget annexe de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

VU le contrat de délégation de service public signé avec Véolia pour la distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2017,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il vient d'être informé par le délégataire que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés, sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquelles les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition. L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

CONSIDÉRANT que la surtaxe perçue par la commune de LA VILLE-AUX-DAMES doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} juillet 2017, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec Véolia et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe de l'eau au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'OPTER** pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1^{er} janvier 2021 pour le budget annexe de l'eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

03 - Reversement aux associations des Passeports Loisirs Jeunes 2020/2021

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} adjoint chargé de la vie associative et sportive, développement économique, commerce et artisanat qui propose le reversement aux associations sportives, des sommes suivantes versées par la C.A.F. pour les Passeports Loisirs Jeunes au titre de l'année 2020/2021 :

	ESVD	Centre Camille Claudel	Théâtre Nouvelle Lune
Nombre de P.L.J utilisés	9	1	1
Total à reverser	640 €	70 €	70 €

Observations :

Monsieur VIARDIN s'interroge sur la somme reversée.

Monsieur LELOUP précise que la somme du passeport dépend du quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) DE REVERSER** les sommes aux associations comme indiqué ci-dessus.

04 – Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire prend la parole et expose que l'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux est régi par l'article L2123-12 du CGCT.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de déterminer les crédits ouverts à ce titre.

VU l'article L 2123-12 du CGTT, il est précisé :

- Que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.
- Que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.
- Qu'en matière de formation, sont pris en charge, **à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé** par le Ministère de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacements, de séjour et de stages.
- Que chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Observations :

Madame PRUVOT demande un bilan des formations sur les années précédentes et demande si la somme est suffisante.

Monsieur BÉNARD répond que le montant alloué est suffisant, le cas échéant le budget pourra être abondé par virement de crédit.

Monsieur BÉNARD ajoute que la répartition doit être égalitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ALLOUER** une enveloppe budgétaire destinée aux dépenses totales de formation des élus(e)s d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, soit 5 400 €.
- **D'APPROUVER** les principes de prise en charge suivants :
 - ✓ agrément des organismes de formations ;
 - ✓ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
 - ✓ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - ✓ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **D'INSCRIRE** la prévision correspondante au chapitre 65 du budget principal de la commune.

05 – Convention d'objectifs avec l'association Camille Claudel et versement du 1^{er} acompte

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} Adjoint chargé de la vie associative et sportive, qui rappelle à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention avec l'association Camille Claudel, arrivée à son terme.

La convention ci-jointe est conclue pour l'année civile 2021.

L'association s'engage à mettre en œuvre un projet autour des axes suivants :

- L'emploi et la solidarité,
- L'enfance,
- La politique de la ville et la jeunesse,
- Le parcours culturel de l'habitant.

Ainsi, elle propose de poursuivre la gestion et l'animation d'un centre socio culturel, au travers des services et activités détaillés dans la convention.

Le projet s'appuie notamment sur des orientations et objectifs du projet social de l'association qui sont les suivants :

- Favoriser la mixité et le lien social,
- Favoriser la participation et le pouvoir d'agir,
- Soutenir et accompagner les parents et enfants,
- Consolider le réseau partenarial de l'action social locale,
- Mieux accueillir/mieux orienter.

Observations :

Madame PRUVOT s'interroge sur l'article 9 relatif au comité de suivi et notamment au rôle des élus et à l'identité des élus qui seront désignés.

Monsieur BÉNARD répond qu'il sera prochainement procédé à une désignation des représentants de ce comité de suivi.

Madame PRUVOT demande des précisions quant à l'article 10 relatif aux élus participant au conseil d'administration.

Madame CARRÉ demande si 3 élus seront désignés pour le comité de suivi, et 3 autres élus pour le conseil d'administration ?

Monsieur BÉNARD répond par l'affirmative.

Monsieur LELOUP précise que cela permet de s'impliquer dans le fonctionnement et il souligne que la convention a été rédigée en collaboration avec le centre Camille Claudel.

Monsieur VIARDIN regrette que la convention n'ait pas été étudiée en commission municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (par 24 voix pour et 04 abstentions) :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association Camille Claudel ci-annexée.
- **D'AFFECTER** une subvention d'un montant de 118 590 € au profit de l'association Camille Claudel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et les éventuels avenants,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget principal 2021 de la commune.

06 – Créations et suppression au tableau des effectifs de postes permanents à temps complet (filère technique) à compter du 15 /02/21

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et informe l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les nouveaux besoins nécessitent la création d'emplois permanents, afin de promouvoir deux agents suite à une réorganisation des services,

Observations :

Madame PRUVOT demande le tableau des effectifs.

Monsieur BÉNARD répond qu'il suffit de venir en mairie pour obtenir ce renseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **DE CRÉER à compter du 15/02/21 :**

Filière Technique :	- 1 poste permanent à temps complet de Technicien
Filière Technique :	- 1 poste permanent à temps complet d'agent de Maîtrise

... / ...

➤ **DE SUPPRIMER à compter du 15/02/21 :**

Filière Technique :	- 1 poste permanent à temps complet d'adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe
----------------------------	---

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

07 – Rythmes scolaires : Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, à compter de septembre 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires qui rappelle que depuis 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant.

Monsieur PADONOU rappelle que le conseil municipal à adopté par délibération en date du 22 janvier 2018 les rythmes scolaires (à compter de septembre 2018) sur 4 jours pour les deux écoles de la commune.

Il rappelle que cette dérogation n'est applicable que sur 3 ans.

Il précise que les conseils d'écoles se réuniront ultérieurement et qu'ils se prononceront à leur tour, à ce sujet.

Observations :

Monsieur VIARDIN s'interroge sur les dates de ce vote.

Monsieur MEGNOUX rappelle que la procédure convient que le conseil municipal doit d'abord se prononcer, puis les écoles se prononcent à leurs tours.

Monsieur BÉNARD rappelle que les écoles sont favorables à ces rythmes scolaires.

Monsieur PADONOU précise que les résultats du sondage démontrent, à 85 %, le souhait du maintien des 4 jours.

Monsieur VIARDIN ajoute que le débat pourrait plutôt porter sur le samedi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **DE MAINTENIR** la semaine de 4 jours pour les deux écoles de la commune avec les horaires ci-dessous :

	7h30	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30
Lundi	ALSH	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH	
Mardi	ALSH	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH	
Mercredi	ALSH		Pause méridienne	ALSH		
Jeudi	ALSH	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH	
Vendredi	ALSH	Temps scolaire	Pause méridienne	Temps scolaire	ALSH	

08 - Régularisation de voirie – avenue Jeanne d’Arc

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l’Urbanisme et de l’Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de régulariser une emprise de 10 m² voirie appartenant à Mme RUESCHE Delphine sise avenue Jeanne d’Arc. Cette régularisation est nécessaire car elle permettra ensuite de procéder à la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement « Les Jardins de La Ville-aux-Dames ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession signée entre Mme RUESCHE et la commune de La Ville-aux-Dames en date du 23 août 2018.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser cette emprise de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D’ACQUÉRIR** l’emprise, pour un montant d’1 € **symbolique** auprès de Mme Delphine RUESCHE :

Dénomination des parcelles	Contenance totale	Prix
AD n°2717	10 m ²	1 €

- **DE PRÉCISER** que l’acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l’acquéreur,
- **DE DIRE** que la rédaction de l’acte sera confiée à l’Étude Notariale de ARCA LOIRE - 9 Quai de la Gare - BP 12 - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

09 - Régularisation de voirie – 43 rue Louise Michel

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à la régularisation de voirie au 43 rue Louise Michel.

Actuellement, ces parcelles servent d'accès à plusieurs logements et sont situées en prolongement du parking créé lors de l'opération réalisée par Touraine Logement. Au moment de la réalisation de l'opération, les propriétaires avaient refusé de céder les dites parcelles au profit de la commune. La vente d'une des propriétés nous permet aujourd'hui de pouvoir acquérir en indivision les parcelles souhaitées permettant de garantir l'accès à chacun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU la promesse de cession de M. Smaïn FETOUAGUI au profit de la Commune de LA VILLE-AUX-DAMES du 21 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser cet alignement de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR** l'emprise située au 43 rue Louise Michel, pour un montant d' **1 € symbolique** auprès de M. Smaïn FETOUAGUI :

Parcelle à acquérir	Surfaces
AI n°913	31 m ²
AI n°914	1 m ²
TOTAL	32 m²

- **DE PRÉCISER**, que la prestation du géomètre et l'acte administratif ou notarié relatif à ce transfert de propriété seront intégralement financés par l'acquéreur,
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale du choix de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

10 - Régularisation alignement de voirie – 5Q rue Adrienne BOLLAND

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à la régularisation de l'alignement de la rue Adrienne BOLLAND.

La propriété au 5Q rue Adrienne BOLLAND a été clôturée dans le cadre d'un alignement n'ayant jusqu'ici pas fait l'objet d'une régularisation foncière. Ces propriétés sont donc situées en partie sur le domaine public et il convient de régulariser cette situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU la promesse de cession de Mme Christelle PICHON au profit de la Commune de LA VILLE-AUX-DAMES du 18 décembre 2020,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser cet alignement de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR** l'emprise située au 5Q rue Adrienne BOLLAND, pour un montant d'1 € symbolique auprès de Mme Christelle PICHON :

Parcelle à acquérir	Surfaces
AK 1444	12 m ²
AK 1445	19 m ² environ
TOTAL	31 m² environ

- **DE PRÉCISER** que la prestation du géomètre et l'acte administratif ou notarié relatif à ce transfert de propriété ainsi que le déplacement éventuel du coffret, seront intégralement financés par l'acquéreur,
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale du choix de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

Fin de la séance : 20 H 30

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

Excusée Procuration

M. BERNARD

I. BÉSSÉ

S. BLACHIER

A. BOIREAU

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

JC. CONET

J. COUTENCEAU

S. DANSAULT

K. DE CASTRO

~~J. HENRIQUES~~

V. MEGNOUX

Absent

I. PETIT

M. SABBAT

C. TROUVÉ

Excusée Procuration

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN

Excusée Procuration